

ARRETE FIXANT LES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS EXTERNE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - SESSION 2016-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 41 et suivants,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 1994-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 1991-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- le décret n° 1992-901 du 2 septembre 1992 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés de conservation du patrimoine,
- l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté d'ouverture du concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine en date du 24 juillet 2014 et déposé le même jour en Préfecture.
- la convention cadre passée entre et le Centre de Gestion coordonnateur de l'Inter région Grand Est et le Centre de Gestion de la Côte d'Or, confiant à ce dernier l'organisation du concours d'attaché de conservation du patrimoine,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury du concours externe d'Attaché de Conservation du Patrimoine, session 2016, est composé comme suit :

- *Collège des élus :*
 - Monsieur Michel BACHELARD, Président du jury,
 - Monsieur Michel LENOIR, Maire de Saint Julien et Président remplaçant du jury,
 - Madame Liliane JAILLET, Maire de Chorey les Beaune,

- *Collège des fonctionnaires :*
 - Madame Guénaëlle MIGNOT, Représentant du CNFPT,
 - Monsieur Pierre Antoine GERARD, Conservateur en chef au Musée Aquarium de Nancy,

- Collège des personnalités qualifiées :
 - Madame Catherine PELLETIER, Attaché de Conservation du Patrimoine aux Archives Départementales de la Côte d'Or,
 - Madame Jenny RIGAUD, Responsable Pôle Culture INSET de Nancy

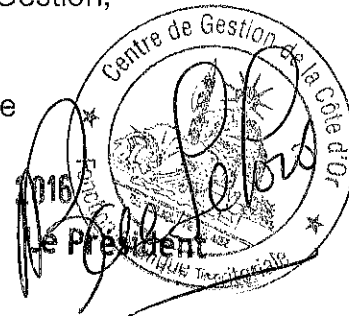
- Collège des membres de l'enseignement supérieur :
 - Monsieur Richard SIORAK, Maître de conférences à l'Université de Grenoble,
 - Madame Claire BARRAUD, Maître de conférences à l'Université de Valence,
 - Monsieur Xavier PAREILLE, Chargé d'enseignement à l'IEP de Toulouse.

Article 2 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'Inter-région Grand Est,
- communiqué au C.N.F.P.T.,
- transmis à Monsieur le Préfet de Côte d'Or,
- transmis à Monsieur l'Agent Comptable du Centre de Gestion,

Fait à DIJON, le

17 MAI 2016



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Michel BACHELARD

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Le Président

Michel BACHELARD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
 PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

17 MAI 2016

